

1^{ère} INSCRIPTION SCOLAIRE

PIECES A JOINDRE :

- ☐ Formulaire d'inscription aux services périscolaires complété et signé (**même si l'enfant n'aura pas recours à ces services**)
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Copie des pages vaccinations du carnet de santé
- ☐ Copie du livret de famille
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ☐ Copie de l'attestation du quotient familial CAF/MSA
- ☐ Certificat de radiation de la précédente école pour les inscriptions dans une classe autre que la petite section de maternelle

TRAITEMENT DU DOSSIER :

Une fois que la mairie a reçu le dossier complet (voir liste des pièces à joindre en annexe), une copie est transmise à l'école par le service scolaire de la Mairie.

Les parents doivent alors contacter le directeur de l'école afin de finaliser l'inscription :

- Ecole de Charny : 0890770D@ac-dijon.fr
- Ecole de Villefranche : 0890993W@ac-dijon.fr
- Ecoles de St Martin, Perreux et Grandchamp : 0891267U@ac-dijon.fr

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la mairie.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Tous les élèves domiciliés dans l'Yonne qui empruntent un circuit spécial scolaire ou une ligne régulière de transport collectif de la Région pour se rendre à leur établissement scolaire doivent effectuer leur inscription **avant le 12 juillet 2025** pour bénéficier du transport scolaire mis en place par le Conseil Régional dès la rentrée scolaire suivante.

Les inscriptions doivent être effectuées en priorité sur le site internet www.bourgognefranchecomte.fr.

Des formulaires sont aussi disponibles en téléchargement sur le site internet www.bourgognefranchecomte.fr et pourront être retournés par mail ou par courrier.

Toute demande est prise en considération à compter de sa date de réception.